

Aide à l'élimination des déchets dangereux pour l'eau Conditions d'aide au 9^{ème} programme (2007-2012)

A compter de l'année 2007, les établissements peuvent bénéficier d'aides pour l'élimination de leurs déchets dangereux pour l'eau sur la base des 10 premières tonnes éliminées et facturées sur l'année.

Sont concernés :

- ⇒ les PME-PMI (voir avertissement ci-dessous),
- ⇒ les artisans, les commerçants,
- ⇒ au cas par cas, les organisateurs de collecte de déchets dangereux pour l'eau produits en petites quantités.

Mais aussi : ⇒ les collectivités (pour les déchets dangereux des ménages).

(dans ce cas, le plafond des 10 t/an ne s'applique pas. Par contre, le montant des dépenses aidées est plafonné à 1,20 € HT/kg)

Les aides sont attribuées exclusivement via des entreprises prestataires reconnues et conventionnées par l'Agence et qui déduisent les aides de leurs factures.

L'aide est sous la forme d'une subvention de 30 % (*) qui porte sur l'ensemble des coûts HT d'élimination (traitement, collecte et transport, regroupement, mise à disposition de contenants,...). Elle n'est attribuée qu'en cas de signature préalable d'un contrat de collecte établi entre le bénéficiaire et l'entreprise conventionnée.

(*) Pour information, l'aide peut être portée à 50% en cas d'opération collective. Si tel est le cas, les prestataires vous le diront.

Marche à suivre



Vérifiez que vous êtes bien concerné par ces aides
(voir avertissement ci-dessous)



Contactez une (ou plusieurs) entreprises conventionnées
(voir liste au dos avec mise à jour sur le site internet de l'Agence)



Après acceptation de la proposition commerciale, n'oubliez pas de compléter, de signer et de retourner le contrat de collecte avant tout enlèvement de déchets
(faut de quoi, l'entreprise conventionnée ne pourra déduire les aides)

L'entreprise vous adressera une facture avec les aides de l'Agence déduites.

Avertissement

Pour les PME/PMI (et autres producteurs de déchets agissant dans le secteur concurrentiel) :

- Les aides attribuées par les agences de l'eau sont attribuées sous le régime réglementé dit « de minimis » (cf. règlement européen CE n°1998/2006 du 15/12/2006). Les entreprises de production primaire des secteurs de la pêche, de l'aquaculture, de l'agriculture sont exclues de ces aides. Dans les autres cas, il vous appartient de vérifier notamment si vous respectez le seuil des aides fixé à 200 000 € d'aides publiques « De minimis » cumulées sur 3 années glissantes (ou 100 000 € pour le secteur des transports).
- seules les PME-PMI répondant à la définition du JOCE peuvent bénéficier de ces aides : Effectif ne dépassant pas 250 emplois, CA inférieur à 50 M€ par an ou bilan annuel inférieur à 43 M€ et respectant le critère d'indépendance (25 % maximum des actions ou des pouvoirs sont détenus par une ou plusieurs entreprises ne répondant pas à la définition de la PME). Il s'agit des chiffres cumulés pour l'ensemble des sites d'une même entreprise.

Liste des entreprises conventionnées autorisées à déduire les aides (au 01/07/2009)

Tous types de déchets dangereux

01	QUINSON-FONLUPT (Bourg en Bresse)	04.74.22.93.00
06	OREDUI (Grasse)	04.93.70.26.20
11	CHIMIREC-SOCODELI (Carcassonne)	04.68.72.50.60
13	T.E.P. (Marseille)	04.95.05.31.10
13	SPUR ENVIRONNEMENT (Rognac)	04.91.68.75.59
13	ORTEC ENVIRONNEMENT (Marseille)	04.91.15.19.19
13	SEVIA (Marseille)	04.91.79.70.79
13	VALORTEC (Rognac)	04.42.78.72.89
2A	TOXI CORSE (Ajaccio)	04.95.51.46.02
2B	APROCHIM SA (Bastia)	04.95.58.43.13
21	BOURGOGNE RECYCLAGE (Longvic)	03.80.65.14.69
21	E.D.I.B. (Dijon)	03.80.71.42.62
21	SEVIA (Brazey en Plaine)	03.80.32.03.50
26	ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES (Valence)	04.75.78.59.00
30	SARP MEDITERRANEE A.T.O. (Sommières)	04.66.80.99.15
30	CHIMIREC-SOCODELI (Beaucaire)	04.66.81.39.55
31	TRIADIS SERVICES (Saint Alban)	05.34.27.05.80
34	COVED (Villeneuve les Béziers)	05.62.19.24.58
34	SRA SAVAC (Béziers)	04.67.35.12.00
38	ARC EN CIEL (Izeaux)	04.76.35.97.83
38	IMPACT (Domène)	04.76.77.53.80
39	CHIMIREC CENTRE-EST (Montmorrot)	03.84.87.05.20
39	TRIADIS SERVICES (Beaufort)	03.84.87.19.50
69	BONNEFOND ENVIRONNEMENT (Vaulx en Velin)	04.72.14.16.90
69	M.S.E. (Corbas)	04.72.90.95.09
69	SEVIA (Saint Fons)	04.78.70.93.02
69	SITA MOS (Vénissieux)	04.72.78.06.80
69	SERPOL (Vénissieux)	04.78.70.33.55
69	BUTY Déchets spéciaux (Vaulx en Velin)	04.78.80.91.40
71	SARP CENTRE-EST (Crissey)	03.85.46.94.00
71	SARP CENTRE-EST (Sancé)	03.85.21.09.09
73	NANTET LOCABENNES (Aigueblanche)	04.79.22.58.05
73	VALESPACE (Chambéry)	04.79.96.41.00
74	ORTEC ENVIRONNEMENT (Annecy)	04.50.60.30.72
74	VALLIER (Marignier)	04.50.34.89.20
74	DECHAMBOUX (La Roche sur Foron)	04.50.03.21.71
83	SOFOVAR (Fréjus)	04.97.12.22.67
84	CHIMIREC MALO (Orange)	04.90.34.04.37
88	EST-ARGENT (St Michel sur Meurthe)	03.29.58.34.31
88	GRANDIDIER (Réhaincourt)	03 29 65 56 12

Déchets de pressing uniquement

31	GACHES CHIMIE (Toulouse)	05.61.44.67.67
69	FOURNIER (Décines)	04.72.93.39.72

Bains photochimiques usés uniquement

60	REMONDIS France (Méru)	03.44.22.43.35
69	RHONE ALPES ARGENT (Genas)	04.78.90.06.17

Déchets dangereux des laboratoires d'analyses, dentistes et hôpitaux

39	ENVIRONNEMENT MEDICAL (Rochefort)	03.84.70.57.96
----	-----------------------------------	----------------

Déchets de la profession automobile uniquement

06	SERAHU (Cagnes sur Mer)	04.92.12.82.12
26	VOLLE (Etoile)	04.75.60.63.84

Centres éliminateurs

25	SOTREFI (Etupes)	03.81.95.53.46
38	S.I.R.A. (Chasse sur Rhône)	04.72.49.25.25
42	SARPI (La Talaudière)	04.77.47.50.68
68	TREDI (Hombourg)	03.89.83.21.60
69	LABO SERVICES (Givors)	04.72.49.24.24